



ZA du Taillis 3
12 rue des Coquelicots
44840 LES SORINIÈRES



infos@sipeleec.fr



02 99 79 60 76

LIVRET D'INFORMATION E.P.I.



Sipeleec

	LIVRET D'INFORMATION EPI	Date :	20/12/2022
		Page :	Page 2 sur 12
		Référence :	SIP-GUI-002
		Version :	A

Ce document est à la propriété de SIPELEEC et ne peut être utilisé ou reproduit, sans l'autorisation écrite de la direction.

BIENVENUE

1.	QU'EST-CE QU'UN EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ?	3
2.	RISQUES CONTRE LESQUELS L'EPI PROTEGE	5
3.	CONDITIONS D'UTILISATION DES EPI	7
4.	CONSIGNES CONCERNANT LES EPI	10
5.	MISE A DISPOSITION DES EPI	11
6.	REGLEMENTATION APPLICABLE	11
•	Références du Code du Travail	11
•	Marquage, notice et déclaration UE	11

 Sipeleec	LIVRET D'INFORMATION EPI	Date :	20/12/2022
		Page :	Page 3 sur 12
		Référence :	SIP-GUI-002
		Version :	A

Ce document est à la propriété de SIPELEEC et ne peut être utilisé ou reproduit, sans l'autorisation écrite de la direction.

1. QU'EST-CE QU'UN EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ?



Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité :

- la qualification d'EPI suppose qu'un tel produit

puisse être porté ou tenu par son utilisateur pendant la durée de l'exposition au risque : le produit doit être mobile ;

- l'EPI concerne la protection de l'utilisateur. Par exemple, un masque de soignant qui serait uniquement destiné à protéger un patient n'est pas un EPI ;
- l'EPI, *a priori*, crée un champ de protection du corps (renforts vestimentaires, filtrage de rayons, filtrage de sons, signalisation visuelle, etc.) contre le risque considéré ;
- l'EPI concerne la prévention du risque et non le traitement de l'accident (un dispositif qui serait fixé sur une personne inconsciente pour l'extirper d'un endroit escarpé ne pourrait être considéré comme un EPI) ;
- un dispositif d'alarme ou de détection sans capacité de protection intrinsèque n'est pas un EPI ;
- tout EPI s'inscrit dans une catégorie de protection contre les risques :
 - I - agressions mécaniques superficielles ;
 - II - risques intermédiaires entre I et III ;
 - III - risques très graves.

A chaque catégorie est associée une procédure de l'évaluation de la conformité du modèle d'EPI, plus contraignante pour les catégories II et III,

	LIVRET D'INFORMATION EPI	Date :	20/12/2022
		Page :	Page 4 sur 12
		Référence :	SIP-GUI-002
		Version :	A

Ce document est à la propriété de SIPELEEC et ne peut être utilisé ou reproduit, sans l'autorisation écrite de la direction.

lesquelles font intervenir un organisme tiers évaluateur, dit « organisme notifié ».

- **tout EPI mis sur le marché doit satisfaire aux exigences essentielles de santé et de sécurité, générales et particulières, le concernant**, telles que fixées initialement dans la directive du Conseil n° 89/686/CEE modifiée et ses textes de transposition en droit national, puis dans le règlement (UE) n° 2016/425 applicable depuis le 21 avril 2018 ;
- **la référence de l'EPI à une norme nationale transposant une norme harmonisée communautaire** lui apporte une présomption de conformité aux exigences essentielles précitées.

 Sipeleec	LIVRET D'INFORMATION EPI	Date :	20/12/2022
		Page :	Page 5 sur 12
		Référence :	SIP-GUI-002
		Version :	A

Ce document est à la propriété de SIPELEEC et ne peut être utilisé ou reproduit, sans l'autorisation écrite de la direction.

2. RISQUES CONTRE LESQUELS L'EPI PROTEGE

Cf Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

RISQUES	EPI
 Chutes d'objets, effondrements	Chaussures de sécurité, casque
 Risques routiers en mission	Gilet jaune
 Agents biologiques (infectieux, ou parasitaires)	Masque, lunettes, vêtements, chaussures de sécurité
 Agents chimiques	Masque, lunettes, vêtements, chaussures de sécurité
 Ambiances thermiques	Visières, vêtements manches courtes, gants, lunettes
 Chutes de hauteur	Harnais, casque, chaussures de sécurité

RISQUES	EPI
 Chutes de plain-pied	Chaussures de sécurité
 Electricité	Cadenas individuel, gants isolants, chaussures de sécurité, VAT
 Equipements de travail (machines, outils)	Gants, lunettes, casque
 Manutentions manuelles de charges	Chaussures de sécurité
 Postures pénibles	Genouillères
 Nuisances liées au bruit	Bouchons d'oreille, casque anti-bruit

 Sipeleec	LIVRET D'INFORMATION EPI	Date :	20/12/2022
		Page :	Page 7 sur 12
		Référence :	SIP-GUI-002
		Version :	A

Ce document est à la propriété de SIPELEEC et ne peut être utilisé ou reproduit, sans l'autorisation écrite de la direction.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DES EPI

EPI	CONDITIONS D'UTILISATION
 Chaussures de sécurité	Les chaussures de sécurité permettent de protéger les pieds de tout risque de blessure, chute d'objet et réactions chimiques. Les chaussures de sécurité doivent être conformes à la norme EN 345. Le port des chaussures de sécurité est obligatoire dans l'atelier.
 Bouchons d'oreille	Les bouchons d'oreilles sont à utiliser dans tout environnement où le niveau sonore est élevé. À partir de 80 décibels, l'oreille est en danger et des pertes d'audition sont irrémédiables.
 Harnais	Le harnais de sécurité est l'indispensable de tous les professionnels effectuant des travaux en hauteur. Il existe une hauteur minimale où son utilisation n'est pas négligeable, tout en considérant les différentes classes de protection qu'il peut vous apporter. Il est une autre précision apportée dans la réglementation publique pour la sécurité des professionnels et travaux de hauteurs, c'est la distance minimale qui sépare le professionnel du sol. En effet, le harnais de sécurité est exigé dès qu'une hauteur de 1m10 est considérée. Et même pendant l'utilisation d'une échelle, le harnais de sécurité est tout aussi indispensable.
	Cette protection permet d'assurer la tête de l'ouvrier de la protection contre les chutes comme une chute de nacelle grande hauteur. Le casque doit répondre à la norme NF EN 397/A1 pour être considéré comme une EPI. Le



LIVRET D'INFORMATION EPI

Date : 20/12/2022

Page : Page 8 sur 12

Référence : SIP-GUI-002

Version : A

Ce document est à la propriété de SIPELEEC et ne peut être utilisé ou reproduit, sans l'autorisation écrite de la direction.

EPI	CONDITIONS D'UTILISATION
Casque et casquette anti-heurt	casque doit s'adapter au type de travaux, par exemple pour les travaux de soudure le casque devra protéger entièrement le visage. Pour les travaux en intérieur une simple protection anti-heurt suffira.
 Gants isolants	Ils offrent une protection contre les chocs électriques lors de travaux sous tension ou au voisinage de parties actives sous tension (même si la partie sur laquelle on intervient est hors tension). Leur port est obligatoire. Ils doivent être conformes aux exigences des normes CEI 60903 et NF EN 60903.
 Gants	Les gants sont un EPI (équipement de protection individuelle) qui permettent de protéger les mains de tout risque de coupure, brûlure, décharges électriques et agressions chimiques. Il est évident que la protection des mains est une priorité afin d'éviter tout accident de travail. Il existe différents types de gants qui correspondent à des normes différentes. On distingue : - La norme EN 388 : Les gants pour une protection contre les risques mécaniques. - La norme EN 374 : les gants pour une protection contre les risques chimiques. - La norme EN 407 : les gants pour une protection contre les risques thermiques.

 Sipeleec	LIVRET D'INFORMATION EPI	Date :	20/12/2022
		Page :	Page 9 sur 12
		Référence :	SIP-GUI-002
		Version :	A

Ce document est à la propriété de SIPELEEC et ne peut être utilisé ou reproduit, sans l'autorisation écrite de la direction.

EPI	CONDITIONS D'UTILISATION
	Il convient ainsi de choisir le gant qui correspond au type de tâche à effectuer. Il n'existe pas de gants passe-partout.
 Lunettes de protection	Les applications sont nombreuses et chacune est porteuse de risques spécifiques (poussière, métal en fusion, solvants, sang infecté, rayons ultraviolets ou infrarouges, court-circuit, etc.). La gamme des dommages encourus est longue et va de la simple inflammation à la cécité totale. Le port de lunettes de protection est un impératif.
 Masque de protection des voies respiratoires	Pour protéger les voies respiratoires des produits chimiques ou des poussières il est important d'utiliser les masques de protection .
 Visière	Idéal pour les soudeurs, professionnels de la métallurgie, elle protège contre les risques de projections de poussières, produits chimiques, métaux en fusions.

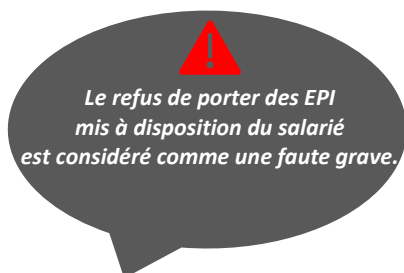
	LIVRET D'INFORMATION EPI	Date :	20/12/2022
		Page :	Page 10 sur 12
		Référence :	SIP-GUI-002
		Version :	A

Ce document est à la propriété de SIPELEEC et ne peut être utilisé ou reproduit, sans l'autorisation écrite de la direction.

4. CONSIGNES CONCERNANT LES EPI

Le salarié a plusieurs obligations vis-à-vis des EPI qui lui sont mis à disposition :

- Les utiliser correctement
- En prendre soin et maintenir en permanence leur efficacité
- Signaler à l'employeur ou à la hiérarchie directe une situation pouvant présenter un danger grave pour la sécurité et la santé du salarié et des personnes présentes dans l'entreprises
- Participer à toute action assurant la sécurité des travailleurs
- Vérifier en permanence les conditions d'utilisation des EPI et leur adaptation aux tâches à accomplir
- Prendre connaissance des documentations techniques d'utilisation des EPI fournies par les fabricants et par l'employeur
- Prendre connaissance des règles données par les représentants du personnel



 Sipeleec	LIVRET D'INFORMATION EPI	Date :	20/12/2022
		Page :	Page 11 sur 12
		Référence :	SIP-GUI-002
		Version :	A

Ce document est à la propriété de SIPELEEC et ne peut être utilisé ou reproduit, sans l'autorisation écrite de la direction.

5. MISE A DISPOSITION DES EPI

Les EPI sont fournies gratuitement par l'employeur. Ils ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

En règle générale, les équipements de protection individuelle sont réservés à usage personnel. Il convient de mettre à disposition des collaborateurs les moyens permettant d'assurer l'état hygiénique de leurs EPI.

6. REGLEMENTATION APPLICABLE

- Références du Code du Travail

Les dispositions relatives à la conception et à l'utilisation des EPI figurent dans la partie législative et réglementaire du Code du Travail.

- Articles R. 4311-8 à 4311-11 du Code du Travail : Définition EPI
- Articles R. 4311-1 à 4311-7 : Principe de conformité des EPI
- R.4312-6 et R.4311-12 : Règles techniques de conception
- L4321-1 à L4321-5 et R4321-4 à E.4322-3 : Règles générales pour l'utilisation des EPI



- Marquage, notice et déclaration UE

En apposant le marquage réglementaire « CE », le fabricant (ou son mandataire établi dans la Communauté) indique la conformité de l'EPI à l'ensemble des dispositions du règlement EPI, c'est-à-dire aux exigences essentielles de sécurité, mais aussi à la procédure d'évaluation de la conformité requise pour le produit.

Le marquage « CE » est apposé sur chaque EPI fabriqué, de façon visible lisible et indélébile pendant la durée prévisible de cet EPI. L'EPI sujet à vieillissement, tel le casque, doit comporter une date de fabrication marquée de façon indélébile ou, à défaut, une date de péremption.

	LIVRET D'INFORMATION EPI	Date :	20/12/2022
		Page :	Page 12 sur 12
		Référence :	SIP-GUI-002
		Version :	A

Ce document est à la propriété de SIPELEEC et ne peut être utilisé ou reproduit, sans l'autorisation écrite de la direction.

La notice du fabricant est intégrée à la liste des exigences essentielles de santé et de sécurité auxquelles doit répondre l'EPI, et doit accompagner le produit. Elle doit contenir de nombreuses informations utiles à l'utilisateur :

- Les nom et adresse du fabricant ou de son mandataire établi dans la Communauté ;
- Les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien ou de désinfection ;
- Les performances et la classe de protection du produit, ainsi que le risque à couvrir pour lequel il a été conçu, de même que ses limites d'utilisation ;
- La signification du marquage concernant la santé et la sécurité s'il existe (en vertu d'une norme harmonisée de référence, par exemple) ; le délai de péremption ou les données permettant à l'acquéreur ou l'utilisateur de déterminer un délai de péremption praticable ;
- La référence au règlement (UE) n° 2016/425 ;
- Le nom et le numéro d'identification de chaque « organisme notifié » (ON) intervenant dans l'évaluation de la conformité de l'EPI ;
- Les références de normes harmonisées utilisées ou d'autres spécifications techniques utilisées pour la conception/fabrication ;
- L'adresse du site internet où la déclaration UE de conformité puisse être aisément consultée, **à moins que cette déclaration n'accompagne l'EPI**, auquel cas la notice peut s'affranchir de préciser les références au règlement (UE) EPI, aux ON chargés de l'évaluation de la conformité, aux normes harmonisées et autres spécifications utilisées.

